

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |  |                                     |
|---|-----------------------------|--|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Nancy Bulger   | Numéro de permis<br>2015725 | Date d'inspection<br>Le 22 février 2024  |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Halte scolaire Les Amis de la Passerelle  |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 397-1984    |                                     |
| Adresse<br>5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5  |                             |  |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Karine Basque  |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives  | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications. | 33(3)                       | 18 avr. 2024                             |                                     |
| Commentaires : La garderie est tenue d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants en tout temps.  |                             |  |                                     |

|   |
|---|
| <p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Ratio respecté lors de mon inspection annuelle</p> <p>Selon une discussion avec l'exploitante, la (les) structure de jeu fixe est utilisée pendant l'hiver. Selon la CSA, les conditions hivernales réduisent l'efficacité des matériaux de revêtement de protection (surface protectrice). L'exploitant doit tenir compte de ce facteur afin d'assurer la sécurité des enfants.</p> <p>L'aire de jeu tel que la surface protectrice, les modules de jeux, l'ombrage ainsi que les surfaces de jeux seront inspectés au printemps-été.</p> |
|---|

original signé par  
Karine Basque

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 février 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Nancy Bulger

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 février 2024

\_\_\_\_\_  
Date